

Francese



Votre syndicat
Votre protection



L'ALLOCATION FAMILIALE UNIQUE ET UNIVERSELLE POUR TES FILS

*Une **Aide** pour **ta** famille!*



L'ALLOCATION FAMILIALE UNIQUE ET UNIVERSELLE POUR TES FILS

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez demander l'allocation unique pour votre famille, pour obtenir une aide économique mensuelle à partir du 1er mars.

Comment faire la demande?

Vous travaillez dans le secteur agroalimentaire ?

Rivolgiti alla Fai Cisl o all'Inas Cisl per fare la domanda dell'assegno unico.

Per l'Issee rivolgiti al Caf Cisl.

La demande sera valable pour la période comprise entre mars 2022 et février 2023. L'allocation sera reconnue à partir du mois de mars si vous soumettez la demande avant le 30 juin, sinon à partir du mois suivant.

Si vous avez revenu de citoyenneté, vous n'avez pas à présenter de demande: dans ce cas l'allocation unique est payée automatiquement par l'INPS.

Y avez-vous droit?

Vous avez le droit à l'allocation unique si vous êtes :

- salarié public ou privé;
- travailleur indépendant;
- inscrit dans la gestion séparée de l'INPS;
- sans emploi ou avec un revenu insuffisant.

Le montant

L'allocation est versée mensuellement, directement par l'INPS sur le compte courant indiqué sur la demande, pour chaque enfant à charge:

- mineur, à partir du 7e mois de grossesse;
- majeur, jusqu'à 21 ans, s'il suit une formation, y compris universitaire, ou s'il est au chômage ou effectue un stage ou le service civil;
- en situation de handicap, sans limite d'âge.

Le montant mensuel du chèque unique est de:

- 175 € pour les mineurs, avec un Isee 2022 jusqu'à 15 000 €. Si l'ISEE est supérieur, le chèque est réduit progressivement jusqu'à 50 €;
- 85 € pour les enfants majeurs jusqu'à 21 ans, avec un Isee 2022 jusqu'à 15 000 € et avec réduction progressive jusqu'à 25 € avec un Isee supérieur.

Vous pouvez demander l'allocation unique même si vous n'avez pas d'ISEE ou si vous retenez que sa valeur dépasse € 40 000, vous recevrez le montant minimum prévu.

Si vous complétez la demande de l'allocation unique avec l'attestation Isee avant le 30 juin, vous avez droit à tout arriéré.